

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16/09/2024

Nbre de conseillers 15
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille vingt-quatre et le seize septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Étaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Isabelle PALTOU et Mm Bernard BLATCHÉ, François PURCHA, Serge CAZALON, Alain HAMMERLIN, Denis THAU, Thierry BATTISTELLA, Stéphane THERON, Frédéric WEBER.

Étaient absentes excusées : Mmes Marie-José RODRIGUEZ, Aurélie SADY, Patricia ZANUSSO, Gaëlle CLARA.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2024_24

Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie
(Article L 2122-19-1 du code général des collectivités territoriales)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19-1 ;
Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;
Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
Conformément aux besoins de la commune, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.
Madame Le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget 2024 à compter du 1^{er} novembre 2024 :

Nombre d'emploi	Grade (Catégorie B)	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Rédacteur	Secrétaire général de Mairie	35h

La rémunération de l'agent sera calculée en fonction de son classement et sur la base d'un indice brut en référence à un échelon d'un grade du cadre d'emplois.

Les membres du conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :
Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
Chargent le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 17 septembre 2024

Publié ou notifié le : 26.09.2024
Certifié exécutoire le : 26.09.2024

La secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU.

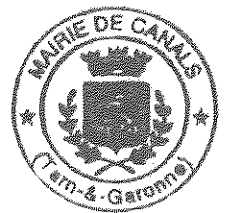
Centre de Gestion de la F.P.T.
de Tarn et Garonne

20/09/2024

Vu pour accord, le Président

Le Maire,

Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16/09/2024

Nbre de conseillers 15
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille vingt-quatre et le seize septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Étaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Isabelle PALTOU et Mm Bernard BLATCHE, François PURCHA, Serge CAZALON, Alain HAMMERLIN, Denis THAU, Thierry BATTISTELLA, Stéphane THERON, Frédéric WEBER.

Étaient absentes excusées : Mmes Marie-José RODRIGUEZ, Aurélie SADY, Patricia ZANUSSO, Gaëlle CLARA.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2024_25

OBJET : Délibération portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

LE MAIRE

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L714-4 à L714-6 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

VU la délibération n° D2018_25 du 11/06/2018 portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents contractuels ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique saisi le 10 septembre 2024 relatif à la modification du RIPSEEP portant sur la création d'un groupe en catégorie B ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité

DECIDENT, à l'unanimité, de modifier le régime indemnitaire suivant :

Article 1 :

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement les fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels, par délibération n° D2018_25 du 11/06/2018, demeure en vigueur jusqu'au 31/10/2024 inclus.

Article 2 :

A compter du 01/11/2024, il est remplacé dans tous ses effets par un régime de primes et d'indemnités instauré au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires et des agents contractuels.

Des cadres d'emplois suivants : Rédacteurs, adjoints administratifs, agents de maîtrise et adjoints techniques

Article 3 : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (3-1), les montants maximums annuels (2-2), les critères de modulation à l'intérieur des groupes (3-3), les cas de réexamen (3-4) et les modalités de versement (3-5).

3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie B : 1 groupe
- Catégorie C : 1 groupe

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :**Pour la catégorie B**

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximums
Cadres d'emplois des Rédacteurs		
Groupe 1	Secrétaire général de mairie	17 480 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximums
Cadres d'emplois des Adjoints administratifs, techniques et agents de maîtrise		
Groupe 1	Agent administratif, agent d'entretien et agent de restauration	11 340 €

3.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :**- relatifs aux fonctions :**

- Consolidation des connaissances (administratives, budgétaires, financières, urbanisme)
- Consolidation des connaissances (espaces verts, restauration)
- Formations pour approfondir leurs savoirs

- relatifs à l'expérience professionnelle :

- Autonomie
- Investissement dans l'accomplissement des tâches
- Réussite des objectifs

3.4 Modalités de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- diversification des compétences nécessaires ;
- spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- mobilité ;
- consolidation des connaissances pratiques.

Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;
- gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

3.5 Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

Article 4 : Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est basé sur la valeur professionnelle des agents permettant d'apprécier l'engagement professionnel et la manière servir de l'agent.

4.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- le sens du service public,
- la capacité à travailler en équipe,
- la contribution au collectif de travail,
- la qualité du travail,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- la capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- l'implication dans les projets du service

- la participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel.

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue par le biais d'une grille de liaison entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis.

4.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximums
Cadres d'emplois des Rédacteurs		
Groupe 1	Secrétaire général de mairie	2 380 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximums
Cadres d'emplois des Adjoints administratifs, techniques et agents de maîtrise		
Groupe 1	Agent administratif, agent d'entretien et agent de restauration	1 260 €

4.3 Modalités de versement

Le CIA est versé mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

Article 5 : revalorisation automatique de certaines primes

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ARTICLE 6 : écrêtement des primes et indemnités

En l'absence de textes propres à la FPT, il est nécessaire de s'inspirer des dispositions applicables à la FPE. Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSEEP	
	IFSE	CIA
Congé annuel	maintenu	maintenu
Congé de maladie ordinaire	maintenu	maintenu
Accident de travail / Maladie professionnelle/CITIS	maintenu	maintenu
Mi-temps thérapeutique	maintenu	maintenu

ARTICLE 7 : application

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2024.
L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et modifient un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et agents contractuels de catégorie B et C ;

Autorisent le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

Disent que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

Disent que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget 2024 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 17 septembre 2024

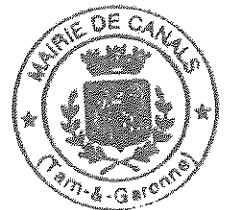
Publié ou notifié le : 26.09.2024
Certifié exécutoire le : 26.09.2024

La secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU.

Le Maire,

Sylvie BOREL.



Centre de Gestion de la F.P.T.
de Tarn et Garonne
25/09/2024
Vu et retourné avec réserves,
le Président.